IMT Nuremberg Archives

H – 492

International Court of Justice

691/7/4

H0492 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONALE

Séance du 9 Février 1946, ouverte sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE.

10 heures.

Colonel POKROWSKY. - Est-ce que je peux recommencer mon exposé ?

A la fin de la session d'hier,, il y a eu un empêchement à ce que je lise un court extrait d'un document extrêmement secret du 22 septembre 1938. Je me permettrai à la session d'aujourd'hui de commencer justement par cet extrait, et de lire les premières six lignes de ce document URSS 267. Vous trouverez cet extrait à la page 32 de vos documents.

Ce court extrait montre très clairement la question de savoir ce que l'on appelait le "Corps Franc allemand-Sudète", de l'existence duquel brièvement on a déjà parlé à la session d'hier. Je cite les six premières lignes de la transcription faite à Berlin d'une conversation téléphonique qu'a eue avec Berlin un des chefs de ce que l'on appelle le "Volksdeutsche Senter", à 18 heures, le 22 septembre 1938. Permettez-moi de lire ces six lignes :

"Monsieur Schmidt, du "Volksdeutsche Zenter" a dit par téléphone à 19 heures ce qui suit :

1°)le commandement du Corps Franc Sudète vient de communiquer ce qui suit :

- Le lieutenant Kochling a transmis l'ordre du Fuhrer. le corps franc doit occuper les régions abandonnées par les Tchèques. Cependant, les opérations d'importance ne doivent avoir lieu qu'avec l'autorisation personnelle du Fuhrer."

La suite de ce document signé par Von Stechow, ne pré-

H0492 - 0003

sente pas d'intérêt et je ne la lis pas.

Autant que je le comprends, le compte-rendu de la réception par Hitler du Ministre des Affaires Etrangères tchèque, Chalkowsky, le 21 janvier 1939, c'est-à-dire peu de temps avant l'occupation totale de la Tchécoslovaquie : voici comment s'est passé l'entretien. Nous en avons connaissance par le document cité plus haut qui est très caractéristique de la fourberie de Hitler. Je présente le document sous le nº U.R.S.S. 266.

Messieurs les juges, vous trouverez cette citation à la page 203 du Tome I de la Partie I du Livre de Documents.

"Chwalkowsky a commencé l'entretien en exprimant sa reconnaissance au Fuhrer pour l'honneur fait à son pays par le Fuhrer qui, au cours des trois derniers mois, a reçu deux fois le Ministre des Affaires Etrangères. Il s'est rendu là pour dire qu'il remplirait exactement la premosse qu'il lui a faite le 14 octobre, bien que cela lui coûte beaucoup.

Le Fuhrer l'a remercié de tenir ses engagements. La politique d'un peuple est définie par sa politique intérieure. Il est impossible d'avoir une politique extérieure A, et une politique intérieure B. Cela ne réussit que pour un temps très court. L'évolution des événements en Tchécoslovaquie depuis le déput devait conduire à une catastrophe. On a pu prévenir cette catastrophe grâce à l'Allemagne, si l'Allemagne ne suivait pas les principes nationaux-socialistes qui ne lui permettent pas de faire des annexions, le destin de la Tchécoslovaquie aurait suivi un autre chemin.

Ce qui reste aujourd'hui de la Tchécoslovaquie a été sauvé non pas par Benès, mais par les tendances nationales-socialistes."

Je passe quelques lignes, et je lis plus loin :

../

H0492 - 0004

FP/3
8/2/46
IO à IO.20

"Par exemple, la force des armées hollandaises et danoises ne réside pas en elles-mêmes, mais dans la compréhension dans le monde de la neutralité absolue de ces Etats. Quand la guerre a commencé, on savait que la question de la neutralité était extrêmement sérieuse pour ces pays. En Belgique, il en était un peu autrement, car ce pays, avait un accord avec l'Etat-Major Général français. Dans ce cas, l'Allemagne a été obligée de prévenir certaines démarches. Ces petits Etats se défendaient non pas par leurs armées, mais par la confiance qu'on avait en leur neutralité..."

Plus loin, la citation continue ainsi - vous la retrouverez sur la page 207 :

"Chwaokowsky, soutenu par Mastny parle encore une fois des conditions en Tchécoslovaquie, du nombre total des paysans. Jusqu'à la crise, le peuple ne savait ce qu'il pouvait attendre de l'Allemagne. Quand il a vu qu'il ne serait pas anéanti, et que l'Allemagne veut le conduire à sa suite, il a poussé un soupir de soulagement.

"La propagande mondiale contre laquelle le Fuhrer a lutté pendant longtemps s'est concentrée sur la petite Tchécoslovaquie. Chwolkowsky a prié instamment le Fuhrer d'adresser de temps en temps une bonne parole au peuple tchèque. Cela peut faire des merveilles. Le Fuhrer ne sait pas quelle grande signification sa parole a pour le peuple tchèque. S'il dit ouvertement qu'il veut collaborer avec le peuple tchèque et précisément avec le peuple (non avec le Ministre des AffairesEtrangères) toute la propagande étrangère sera complètement démolie. Le Fuhrer a terminé l'entretien en exprimant son espoir en l'avenir."

Cette lettre est signée de : HEGEL.

Maintenant, il serait à propos de revenir au document

../

H0492 - 0005

déjà mentionné au Tribunal, je veux parler du document qu'on appelle "Document du Haut commandement" du 30 Mai 1938. Il porte le n° OKW 42/3 et a été présenté sous le n° 388 PS. Il vous a été présenté par les honorables collègues de la délégation des USA. Le procureur général de l'URSS s'y est également référé dans son discours d'ouverture, en formulant le sens du complot fasciste contre la Tchécoslovaquie. Hitler dit : que sa décision immuable èst d'infliger une défaite à la Tcécoslovaquie, dans l'avenir le plus proche, par une seule opération militaire. Il divise cette tâche en deux parties : politique et militaire. Après quoi, avec le cynisme inouï qui lui est propre, il déclare, à la page 209 de la partie I du ~~xxxx~~ Livre de Documents ,passage coché au crayon rouge :

"Le moment le plus favorable au point de vue militaire et politique est un coup porté en éclair, sous le prétexte de quelque incident qui provoquerait l'Allemagne de la façon la plus nette."

Ce document est signé par Hitler. Voilà le vrai programme de Hitler et de ses satellites en ce qui concerne la Tchécoslovaquie prévu bien avant le jour où Chwolkowsky demandait à ce criminel "d'adresser de temps en temps une bonne parole" au peuple tehèque.

Si dans ses discours publics Hitler trouvait bien que quelquefois ce que Chwolkowsky appelait une bonne parole, en fait l'établissement d'un rapport véritable prenait un tout autre aspect. Mais ceci n'est pas encore tout. Nous allons préciser jusqu'à la fin la question de la provocation de cet incident. Les remarques sur le rapport au sujet du "Plan Vert" du 24 août 1938 déjà présentées en leur majeure partie sous le n° 388 PS, doit être lu maintenant. En voici

../

H0492 - 0006

deux paragraphes, que vous trouverez à la page 214 du tome 1 de la partie I du Livre de Documents.

"Le Plan Vert sera réalisé au moyen d'un incident en Tchécoslovaquie, incident qui fournira à l'Allemagne le prétexte d'une intervention militaire. Il est extrêmement important de fixer le temps de cet incident, son jour et son heure. Il doit avoir lieu dans des conditions météorologiques favorables aux opérations de notre aviation pour assurer ainsi notre supériorité. Il serait désirable d'en fixer le moment, de telle sorte qu'il nous soit pertinemment connu a midi du jour X - 1. Alors il sera possible d'y répondre immédiatement, en donnant l'ordre X au jour X - 1, à 14 heures. Ce document finit ainsi (page 215 de votre Livre de Documents) :

"Ces déclarations ont pour but de montrer tout l'intérêt que cet incident présente pour les forces armées. Elles doivent être mises au courant des intentions du Fuhrer en temps voulu, puisque de toutes façons l'organisation de l'incident sera confiée à la section Abwehr."

Ce document est signé par l'accusé Jodl. Ce ne sont plus de simples paroles, c'est un plan de provocation crapuleux qui, comme nous le savons, a été exécuté. Le document 388 PS a déjà été accepté par vous comme preuve. Il a été présenté par le Ministère Public des Etats-Unis d'Amérique. Je voudrais simplement souligner une idée : non seulement les assassins et les usurpateurs dressent froidement les plans de leurs crimes contre les Etats, mais veulent encore les réaliser dans des conditions aussi commodes que possible pour eux.

../

H0492 - 0007

Ils ont besoin de bonnes conditions atmosphériques de 24 heures, pour la préparation définitive . Ils voudraient, plus encore, provoquer eux-mêmes un incident qui leur permettrait de justifier leur crime malpropre aux yeux, ne fut-ce que d'une partie de l'opinion publique .

Cette dernière circonstance montre que les hitlériens comprenaient parfaitement toute l'iniquité de leurs actions . En même temps, je voudrais attirer votre attention sur un fait : c'est l'OKW qui porte la responsabilité du caractère criminel de cette action . Ils ne peuvent pas dire : Nous ne savions pas ce que nous faisions Les provocateurs et les usurpateurs en uniforme d'officiers supérieurs de l'armée allemande se sont appelés eux-mêmes provocateurs et interventionnistes .

Il me reste à dire au Tribunal que l'une des fins de l'envahissement fasciste de la Tchécoslovaquie était de liquider cet Etat slave constitué par l'Histoire . A la page 34 du document officiel tchèque qui a été présenté par moi en original, se trouve l'extrait d'une déclaration de Hitler faite par lui en été 1942 en présence de Darré , de Rauschnigg et d'autres hauts fonctionnaires fascistes . Je veux vous lire cette citation , page 38 du tome I de la partie I du Livre de Documents .

"Le bassin tchéco-morave sera colonisé par les paysans allemands . Nous déporterons les Tchèques en Sibérie ou dans les régions de Volyn . Ils doivent quitter l'Europe centrale ."

Cette assertion de Hitler est citée dans le rapport tchèque surle livre de Rauschnigg : Hitler m'a dit page 46 .

Il me parait utile de lire l'extrait du rapport tchèque qui suit cette citation , cité à la page 39 du tom

H0492 - 0008

I de la partie I du Livre de documents , dernier paragraphe de cette page .

"Ce plan criminel a été confirmé par Karl Hermann Franck, Secrétaire du Protectorat du Reich à Prague depuis le I7 Mars I939 et Ministre du Reich à Prague depuis ~~I934~~I943 , connu au monde comme le "boucher de Lidice " .

Lors de son interrogatoire par le Colonel Exer le 29 Mai I945 à Wiesbaden , Franck a déclaré :

"Le plan d'évacuation du peuple tchèque à l'Est indiqué plus haut et discuté dans les milieux du Parti correspond en traits généraux au paragraphe cité ."

L'acçusé von Neurath a , depuis le I7 mars I938 jusqu'au 28 Septembre I94I, été le Protecteur du Reich de Tchécoslovaquie et Moravie . Il a beaucoup fait pour anéantir la Tchécoslovaquie en tant qu'Etat dans son ensemble . Dans l'annexe N° I au rapport officiel tchéque, vous trouverez page 257 de la partie I du tome I du Livre de documents :

"Le Protecteur du Reich était au-dessus de toutes les autorités, départements et fonctionnaires du Reich à l'intérieur du Protectorat ."

L'accusé von Neurath ne doit pas échapper à la responsabilité de ces forfaits .

Mes collègues de la Délégation soviétique vous montreront comment s'est transformée la vie du peuple travailleur tchèque à partir du moment où les usurpateurs hitlériens ont commencé à mettre en pratique la liquidation de la Tchécoslovaquie en tant qu'Etat dans son ensemble .

J'en arrive au document concernant l'agression contre la Pologne . Nous y trouvons beaucoup de points

H0492 - 0009

communs avec les crimes des conspitateurs contre la Tchécoslovaquie .

LE PRESIDENT.- Je crois qu'il y a une erreur dans la traduction en anglais . Dans notre exemplaire on dit que l'accusé Neurath était protecteur du Reich depuis le 7 Mars I938, c'est sans doute I939 n'est-ce pas ?

COLONEL POKROWSKY.- Je crois qu'il y a peut-être une erreur . C'est I7 mars I938 au 28 Septembre I94I .

LE PRESIDENT.- Cela devrait être I939 n'est-ce pas ?

COLONEL POKROWSKY.- Oui je crois que vous avez raison .

En prenant connaissance des documents concernant l'agression contre la Pologne nous trouvons beaucoup de points communs avec les crimes des conspirateurs contre la Tchécoslovaquie . Je veux parler des violations systématiques des accords et des déclarations solennelles , d'assurances de la création à la solde de l'Allemagne d'une 5e colonne, militairement organisée , de l'attaque éclair traitresse . On peut le prouver par une série de documents qui a été certifié
Dans le rapport officiel du Gouvernement polonais/on trouve la liste détaillée des accords violés par les conspirateurs Pour autant qu'il s'agit de faits de notoriété publique et déjà éclaircis dans le discours d'ouverture du Ministère public, , je demande de prendre acte de cette partie du rapport polonais consistant en 2 paragraphes du Chef d'accusation : Crimes contrela paix .

Je voudrais lire, page I9 de votre Livre de Documents , 4 lignes du 3e paragraphe de ce chef d'accusation où il s'agit spécialement de la déclaration germano-

H0492 - 0010

polonaise, datée du 26 avril I934 :

"Les deux Etats sont persuadés que les relations entre les deux pays se développeront ainsi d'une façon fructueuse et conduiront vers l'établissement de relations de bon voisinage qui amèneront le bien-être, non seulement pour leurs deux pays, mais également pour les autres peuples de l'Europe !

Cette déclaration a été signée du côté de l'Allemagne par l'accusé von Neurath .

Maintenant il me parait indispensable de lire un extrait tiré du rapport polonais au sujet d'une déclaration de l'accusé Goering du I5 Février I932 , lors de sa visite à Varsovie . Vous trouverez cet extrait à la page 320 du tome I , partie I du Livre de documents .

L'accusé Goering a fait une déclaration aux représentants du gouvernement polonais et je cite :

"Du côté de l'Allemagne il n'existe pas la moindre intention de soustraire à la Pologne quelque partie que ce soit de son territoire . L'Allemagne s'est entièrement faite à l'idée de la situation territoriale actuelle . L'Allemagne n'attaquera pas la Pologne et n'a pas l' ntention de s'emparer du "Corridor" polonais . Nous ne convoitons pas le Corridor . Je l'ai dit sincèrement et catégoriquement . Nous n'avons pas besoin du Corridor . De même que l'Allemagne croit et espère que la Pologne n'a pas l'intention de s'emparer de la Prusse orientale et du reste de la Silésie, exactement de même , la Pologne peut croire que l'Allemagne n'a pas l'intention de la priver de n'importe lequel de ses droits ou de ses possessions ."

Le paragraphe 6 du rapport officiel polonais mérite aussi, me semble-t-il d'être lu en entier . C'est à la

H0492 - 0011

page 220 de votre Livre de documents .

"Le 5 Novembre I937 les Gouvernements polonais et allemand ont fait des déclarations identiques au sujet des traitements de minorités . Ces déclarations se terminent ainsi : Les principes ci-dessus énoncés ne peuvent influer en aucune façon sur l'obligation des minorités de rester entièrement loyales à l'égard de l'Etat auquel elles appartiennent Ils sont pénétrés du désir d'assurer aux minorités les conditions de vie équitables et une collaboration harmonieuse avec les citoyens de l'Etat où elles résident , état de choses qui concourt à fortifier peu à peu les relations amicales et de bon voisinage entre la Pologne et l'Allemagne ."

Le 2 Septembre I939 quelques formations de la défense anti-aérienne polonaise ont abattu près de Posen un avion allemand . On a découvert sur les aviateurs un ordre secret de la Wehrmacht . Il y était stipulé entre autres : (ce que je veux citer se trouve à la page 224 , tome I, partie 2 du Livre de documents .)

"Les réservistes de race allemande vont essayer d'éviter leur mobilisation dans l'armée polonaise et de rejoindre l'armée allemande ."

Plus loin on trouve l'énumération détaillée des signes distinctifs à l'aide desquels se font remarquer les personnes qui "aident l'armée allemande" . Dans cet ordre, on dit qu'elles auront (je cite un paragraphe de cet ordre) sous l'aspect dans lequel il se trouve dans le rapport polonais, page 2)

" Comme armes des fusils mitrailleurs du type I4 et 34 et aussi dans dertains cas des grenades de modèle tchèque . "

H0492 - 0012

Il est absolument évident que c'était fait dans un but de provocation . Cet ordre portait la signature du major Reiss .

Pour autant que ce fait est certifié conformément aux règles prévues dans l'article 2I de la Charte, je demande d'accepter comme preuve au procès les faits que je viens de présenter .

Je présente au Tribunal encore un extrait du document URSS 93 . Le passage que je cite se trouve dans le texte russe à la page 7 , au paragraphe 23 , coché au crayon rouge pour la commodité de la lecture .Cette citation est à la page 223 tome I, partie 2 du Livre de documents.

"Les preuves recueillies par l'armée polonaise pendant la campagne de Septembre I939, montrent ce qui suit

"a) en ce qui concerne les opérations de diversion dans le sud-est de la Pologne, elles étaient préparées à l'avance et réalisées par des agents parachutés . L'espionnage allemand était organisé par des émissaires spéciaux qui se faisaient passer pour des instituteurs ambulants et instruisaient les espions et les agents de diversion . Chaque année quelques jeunes allemands quittaient chacune des colonies allemandes pour se rendre dans le Reich . Là ils recevaient une instruction spéciale et à leur retour en Pologne, faisaient, soi-disant pénitence . Ils s'adressaient aux autorités locales, racontaient la cruauté nazie et exprimaient leur joie d'être de retour dans leur "chère patrie" Mais ces mêmes Allemands restaient en contact permanent avec leurs agents en Allemagne et les informaient soit par la poste, soit par les instituteurs ambulants .

"b) En plus de ces agents recrutés parmi la jeunesse et destinés à collaborer avec la population

H0492 - 0013

allemande, il existait un groupe de dirigeants et d'instructeurs composés d'officiers qui arrivaient en Pologne, munis de passeports , bien avant le début des relations hostiles .

"Le Gouvernement polonais a établi sur la base des témoignages recueillis au xcours de l'instruction, que le contingent principal des agents de diversion, se composait de groupes de la jeunesse hitlérienne, appelée "Hitler Jugend" . Le chef de cette organisation fasciste était comme on le sait, l'accusé von Schirach .

H0492 - 0014

JN I

Dans le paragraphe 21 de notre URSS 93, on trouve à ce sujet des renseignements qu'à mon avis il convient de vous présenter.

Voici les détails concernant l'organisation du système diversion.

a) les agents étaient recrutés surtout parmi les groupes de jeunesse connus sous le nom de Hitler Jungend, et parmi les hommes et les femmes de nationalité allemande surtout, pris en Pologne.

b) les cours spéciaux qui duraient de 2 semaines à 3 mois étaient organisés pour ces agents sur le territoire du Reich.

c) ceux qui prenaient part à ces cours étaient divisés en 2 catégories, la première se composait de personnes parlant bien la langue polonaise ; pour leur confier des missions spéciales à exécuter à l'arrière de l'armée polonaise; la deuxième se composait de personnes qui devaient se mêler au peuple polonais fuyant devant la guerre et les bombardements aériens.

d) peu de temps avant la guerre, les élèves de ces cours ont été soumis à une in struction complémentaire dans des camps spéciaux où ils ont été affectés à diverses régions d'opérations de diversion.

Maintenant, je vais présenter des documents qui prouvent la fausseté et l'hypocrisie de quelques autres des conspirateurs hitlériens sur les questions internationales en rapport avec la Pologne. Pour cela, je dois vous parler des paragraphes 7, 8 et 9 du chef d'accusation " Crimes contre la Paix.", notre n°URSS 93 (dernier paragraphe de la page 4 et début de la page 5 du texte russe)

H0492 - 0015

Vous le trouverez à la page 220 du tome 1 de la partie 2 du livre de documents, et page 221.

" Paragraphe 7 .-Le 5 novembre 1937, l'ambas-
" sadeur de Pologne en fonction fut reçu par Hitler, en présence de l'accusé von Neurath, à cette occasion, Hitler déclara :

" il n'y aura aucun changement dans la situation juridique et politique de Dantzig. Les droits de la population polonaise à Dantzig seront respectés, les droits de la Pologne à Dantzig ne seront pas violés. A deux reprises, Hitler a déclara avec emphase :"Dantzig ist mit Polen verbunden"

" Paragraphe 8 - Par la suite, des allusions au changement à Dantzig ont été faites pour la première fois par l'accusé von Ribbentrop , le 25 octobre 1938.

Il fit allusion à la réunion de Dantzig au Reich en compensation de la prolongation de l'entente germano-polonaise pour 25 ans et de la garantie des frontières germano-polonaises. La conservation des voies ferrées et des facilités économiques aurait été assurée à la Pologne en compensation de son consentement à la construction d'une autostrade extra territoriale et d'une ligne de chemin de fer à travers la Poméranie.

Cette proposition fut écartée.

" Paragraphe 9, par la suite(page 221, partie 2 du livre de documents, tome) l'accusé Ribbentrop, lors de sa visite à Varsovie a assuré le gouvernement polonais qu'il n'y aurait pas de politique de faits accomplis, sur le territoire de la Ville Libre (25 et 27 janvier 1939)

H0492 - 0016

JN 3

Comme on le sait, au cours des derniers mois qui ont précédé le 1er septembre 1939, une concentration de forces armées allemandes se faisait sur la frontière germano polonaise et un incident de frontière avait lieu. Il faut croire que les raisons qui ont provoqué ces incidents seront claires après la lecture du paragraphe 17 du document 388PS signé par Jodl.

Le 15 avril 1939, feu le Président des Etats Unis d'Amérique Franklin Delano Roosevelt, adressait un appel au monde et aux dirigeants de l'Allemagne et de la Pologne, dans le but de prévenir les complications futures qui pourraient surgir en Europe. Le 28 avril et le 5 mai 1939, le gouvernement polonais proposait au gouvernement de l'Allemagne hitlérienne, une solution pratique du problème de la ville libre de Dantzig. Le 23 août 1939, le roi des Belges faisait à la radio un appel en faveur de la paix. Le 24 août 1939, le Président des Etats Unis d'Amérique adressait un autre appel aux dirigeants du Reich et du gouvernement polonais.

Suivant les conseils de l'ambassadeur britannique à Varsovie, l'ambassadeur polonais à Berlin rencontrait Ribbentrop le 31 août.

Je veux maintenant citer 2 paragraphes, 18 et 19 du document URSS 93 marqués au crayon rouge à la page 6 de l'original russe (dans le livre de documents, c'est à la page 22, tome I, partie 2) :

" La note allemande contenant les conditions dans lesquelles le différent avec la Pologne aurait pu être réglé a été diffusé par la radio allemande, le

H0492 - 0017

JN 4

3I août 1939, à 9 heures du soir. Cependant, cette note ne fut remise à l'ambassadeur polonais que dans la soirée du ler septembre 1939. Cela eut lieu quelques heures après que les forces armées allemandes eussent commencé la conquête du territoire polonais, par air et sur terre, le ler septembre 1939, au petit jour.

" 19,- Ainsi, l'Allemagne a attaqué la Pologne en violation de tous ses engagements internationaux, sans aucune déclaration de guerre préalable et à un moment où elle avait fait naître chez le gouvernement polonais, la certitude que des pourparlers devaient avoir lieu entre les deux pays, dans le but de régler le différent par une solution pacifique. "

(fin de la citation)

Je possède actuellement un document original découvert par l'Armée Rouge dans les archives du ministère des Affaires Etrangères allemandes relatif au problème Dantzig. Je le soumets au Tribunal sous le n° URSS-185.

- je tiens à vous signaler que conformément au désir que vous avez exprimé hier, dans le livre de documents, nous avons joint le document original au photostat ; il est maintenant entre les mains du Tribunal)

A la première page, nous avez une formule télégraphique qui prouve qu'à 5 heures du matin, le ler septembre 1939, a été remis à Dantzig un télégramme de 202 mots enregistré sous le n° 0166, à l'adresse suivante : Führer et Chancelier du Reich, Berlin.

En deuxième page, vous avez le texte de ce

H0492 - 0018

télégramme avec le seeau du gaueliter du parti national socialiste à Dantzig. Je me permettrai de lire ces 202 mots qui sont entrés dans l'histoire des crimes des conspirateurs nazis contre la paix.

" Télégramme au Führer ,

" Je viens de signer et par cela même de faire entrer en vigueur la loi organique suivante, relative à la réunion de Dantzig à l'empire allemand, loi fondamentale d'état de la ville libre de Dantzig en date du ler septembre 1939, relative à la réunion de Dantzig à l'empire allemand.

" Dans le but de mettre fin à la grande misère du peuple et de l'Etat de la ville libre de Dantzig, je promulgue la loi organique suivante :

" article 1- la Constitution de la ville libre de Dantzig est annulée séance tenante par la présente loi.

" article 2- Le pouvoir législatif et exécutif est désormais exclusivement détenu par le chef de l'état

" article 3- La ville libre de Dantzig avec son territoire et sa population devient immédiatement partie intégrante de l'empire allemand.

" article 4- jusqu'à la décision définitive du Führer d'appliquer le droit interne allemand, toutes les lois, à l'exception de la constitution en vigueur au moment de la promulgation de la présente loi organique restent en vigueur.

" Dantzig, ler septembre 1939,

H0492-0019

" Albert Forster, gauleiter.

" Je vous demande d'agir au nom de Dantzig et de sa population, de ratifier cette loi organique et d'arrêter par une loi allemande interne la réunion de Dantzig à l'empire allemand.

" Dantzig vous apporte avec enthousiasme, mon Führer, l'expression de sa reconnaissance infinie et de sa fidélité éternelle."

Ce document qui vous a été montré révèle la véritable ligne de conduite des conspirateurs nazis à l'égard de la Pologne et il me semble opportun de me rapporter ne serait-ce qu'à de courts passages des discours et déclarations de Hitler et de Ribbentrop, du plan " Weiss ", après quoi je donnerai lecture d'un autre document sous le n° URSS-172. Sous ce numéro nous avons enregistré des notes secrètes de Borman sur un entretien au sujet de la Pologne ayant eu lieu le 2 octobre 1940 chez Hitler.

Le 30 janvier 1934, Hitler en sa qualité de Chancelier prononça un discours ; il était consacré à une série de questions y compris les relations avec la Pologne. Il n'est pas nécessaire de le citer en détails, nous ne nous occuperons que de deux ou trois phrases de ce discours. Je lis quelques extraits du document que vous trouverez sous le numéro TS-70

" Il me semble qu'il faut prouver par un exemple concret comment les différends qui existent sans aucun doute, ne doivent pas gêner, être un obstacle à la décou-

H0492 - 0020

verte dans la vie des peuples, d'un système de relations qui s'avérerait utile à la cause de la paix et simultanément au bien-être des deux peuples."

Passant plusieurs alinéas, je vais lire une des phrases concluantes.

H0492-0021

M. LE PRESIDENT - On me fait remarquer - et je le dis pour que les rapports soient justes - que ce n'est pas de Janvier 1933 ou de Janvier 1943 qu'il s'agit, mais du 30 Janvier 1934.

Colonel PROKOWSKY - Dans mon exposé, j'ai la date du 30 Janvier 1934. Je continue la citation qui termine cette déclaration de Hitler :

"Le Gouvernement allemand a l'intention et se trouve prêt à poursuivre ses relations politiques et économiques avec la Pologne, dans le cadre du présent accord, de manière que la période de réserve stérile cède la place à une collaboration utile. Le Chancelier a exprimé ici une satisfaction particulière au sujet de l'éclaircissement des rapports entre Dantzig et la Pologne"

Le 26 Septembre 1938, dans un de ses discours, Hitler parlait à nouveau de la Pologne. Il me paraît indispensable de lire un court passage de ce discours. Je vais citer quelques lignes de ce document TS. 29.

"Les relations germano-polonaises se sont avérées comme étant le problème compliqué auquel je me suis heurté. Il existait le danger que l'idée d'une hostilité implacable s'emparât de l'imagination de notre peuple, et du peuple polonais. Je voulais écarter ce danger."

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire in-extenso et je passe quelques phrases :

"Exactement un an plus tard, il a été possible d'arriver à un accord qui, avant tout, écartât le danger d'un conflit pour une période de deix ans. Nous sommes tous convaincus que cet accord nous conduira à une paix durable. Nous reconnaissons qu'il s'agit de deux peuples

H0492 – 0022

voisins, et dont l'un ne peut éliminer l'autre. Un Etat avec une population de 33 millions d'habitants s'efforcera toujours à percer vers la mer.

"Pour cela, il fallait trouver une voie menant à la compréhension mutuelle. Elle est trouvée et elle se consolidera toujours davantage."

En parfait accord avec ce discours de Hitler officiel et mensonger jusqu'à sa fin, l'accusé Ribbentrop déclarait à Varsovie, le 25 Janvier 1939 - citation que vous trouverez dans le document 2.530 PS :

"La partie fondamentale de la politique extérieure de l'Allemagne est le progrès constant et le raffermissement de relations amicales avec la Pologne, sur la base de l'accord existant entre les deux pays, ce qui correspond à la ferme volonté du Führer."

En passant un paragraphe du document déjà présenté nº 2.530 PS, je ne veux lire qu'une seule phrase :

"Ainsi, la Pologne et l'Allemagne peuvent envisager l'avenir avec confiance, en se fondant sur leurs rapports mutuels."

Dois-je rappeler que dans le document déjà présenté sous le nº L. 79, qui représente un compte-rendu sur la réunion ayant eu lieu dans la Nouvelle Chancellerie du Reich, chez Hitler, et porte la date du 23 Mai 1939. Parmi d'autres arguments et directives à caractère agressif, Hitler prononça à cette réunion la phrase suivante :

"Ainsi, la question d'épargner la Pologne se trouve écartée, et reste la décision d'attaquer la Pologne à la première occasion. On ne peut compter sur la répétition d'une nouvelle opération Tchécoslovaque. Ce sera la guerre."

H0492 – 0023

Pour être juste, il faut que tout le monde sache que la guerre ne fut une surprise que pour la Pologne seule. Les conspirateurs fascistes se sont préparés à cette guerre longuement et avec application. Je me rapporte au document S. 120, déjà lu en grande partie, au Tribunal. Je présente quelques extraits de ce document, sur la comspiration ou le complot nazi contre la Pologne. Dans la partie qui n'a pas encore été lue, je veux attirer votre attention sur quelques phrases qui - et c'est tout à fait naturel - ont échappé à l'attention des Procureurs qui ~~xxxxxxx~~ vous ont présenté précedemment ce document. Ces phrases ne sont ni décisives, ni essentielles, mais elles sont extrêmement caractéristiques et nécessaires pour la bonne compréhension des documents que je présente actuellement. Voici le document qui porte le tampon n& 120.S :

"Uniquement pour les cadres supérieurs. Absolument secret. Question concernant le Chef d'Etat-Major. A remettre seulement par un officier.

"Le Commandement Militaire des Forces Armées W.F.A. 37/39 Schefsahe L-a"

(Au-dessus du texte du document, à l'endroit où on indique généralement le contenu du papier, on peut lire :)

"Sujet - Instructions sur la préparation uniforme des Forces Armées pour 1939/1940.

"Les instructions pour la préparation uniforme des Forces Armées, pour 1939/1940 sont renouvelées."

Cette phrase indique~~xxxx~~ clairement que déjà avant le 3 Avril 1939 des instructions au sujet de cette même questions avaient été données.

H0492 – 0024

9/2/46

D. 6

IO.55 A II.I5

Au paragraphe 3 de ce document, il est dit :

"Les points de vue de trois unités des Forces armées, et les bases d'un plan chronologique doivent être présentées à l'O.K.W. le ler Mai 1939."

Dès le ler Mai 1939, l'Allemagne avait un plan d'agression prévu contre la Pologne, modernisé et minutieusement préparé, et Hitler n'attendait que le moment opportun pour déclarer, après avoir fait mine d'être outragé par la Pologne, qu'il n'avait plus d'autre moyen que d'anéantir la Pologne.

Dans l'une des annexes au document que je suis en train de présenter, et qui porte aussi le n° 120. S se trouve un passage de grande importance. Ce document est signé de Hitler, et daté du 11 Avril 1939. Il a été fait en cinq exemplaires. Je présente la copie du 2ème exemplaire

"Instructions au sujet de la préparation militaire uniforme des Forces armées pour l'année 1939/1940

"J'exposerai plus tard les missions futures des Forces armées et les préparatifs à la conduite d'une guerre qui en découlent.

"Avant l'entrée en vigueur de cette directive, les Forces armées doivent être prêtes à ce qui suit :

"1) Garantie de frontières du Reich allemand et défense contre une attaque aérienne soudaine.

"2) Opération "Weiss"

"3) Occupation de Dantzig."

Dans le 3) , qui est intitulé "occupation de Dantzig" je vais citer un paragraphe :

"La question de l'occupation soudaine de la Ville de Dantzig peut se présenter indépendamment du plan "Weiss" à l'occasion de conditions politiques favorables."

Je pense que le reste du document peut ne pas

H0492 - 0025

être lu. Je demande que le Tribunal dirige son attention sur le fait que la conquête de Dantzig était considérée selon les plans allemands soit comme faisant partie de l'agression contre la Pologne, soit, en d'autres circonstances, comme une opération indépendante, mais qu'elle était préméditée dans les deux cas à l'avance.

Dans le même recueil de document, présentée sous le n° 0-120, figure une directive absolument secrète destinée à n'être transmise que par l'intermédiaire d'officiers, et aux cadres supérieurs. Il est important de remarquer que dans ce document que je vais présenter, qui a été déposé au Tribunal, le contenu est marqué comme "instruction pour la préparation concertée des Forces armées à la guerre pour les années 1939/1940."

Ce document, comme les précédents, n'a pas été destiné à une large divulgation. Il n'a été fait qu'en sept exemplaires. Les conspirateurs nazis ne voulaient pas donner une trop grande publicité à la préparation préméditée de la guerre.

Une phrase extrêmement caractéristique figure à l'annexe que je présente, et toujours à la même directive, sous le titre :"Instruction spéciale concernant l'opération "Weiss' ". Je lirai l'avant-dernier alinéa du 2ème paragraphe.

"En cas d'une déclaration officielle de la mobilisation générale, la mobilisation s'étendra automatiquement et uniformément à tous les domaines civils, y compris l'industrie de guerre. Cependant, il ne faut pas compter sur une déclaration officielle de la mobilisation, si les évènements militaires se limitent au plan "Weiss' ".

Le fait que les conspirateurs fascistes

H0492 – 0026

comptaient réaliser leurs projets criminels sans une déclaration publique de la mobilisation générale me semble très important, bien qu'ils se rendissent compte d'avance qu'ils prévoyaient justement la guerre.

Je voudrais souligner enfin que dans l'ordre de Keitel, adressé aux Forces Armées sous le n° 37/39 déjà publié le 3 Avril 1939 au sujet de l'opération "Weiss" les indications suivantes de Hitler furent rapportées :

"1°) le développement du plan des opérations doit être mené avec un succès tel que son exécution soit possible à n'importe quel moment, à partir du 1er Septembre 1939."

Nous savons que l'invasion de la Pologne fut justement exécutée le 1er Septembre 1939, bref, le premier jour où les Forces armées allemandes devaient être définitivement prêtes.

Dans l'ordre d'opération n° 1 au sujet du cuirassé : "Schleswig-Holstein" le Commandement de la Marine de guerre "Est" a reçu sous le n° 25.039 l'ordre suivant en date du 21 Août 1939 - le document a été déposé au Tribunal comme photostat allemand. Cet ordre dit :

"Paragraphe 1 - situation

"a) politique : les forces armées doivent être défaites avec une rapidité foudroyante, afin qu'il soit possible de créer à l'Est une situation avantageuse pour la défense du Pays. La ville Libre de Dantzig est déclarée Ville du Reich."

Il est utile de se rappeler cette phrase quand on parle de la libre expression de la volonté du peuple de Dantzig, qui s'efforçait soi-disant de devenir une ville du Reich. Il ne faut pas oublier que cette expres-

H0492 – 0027

sion de sa volonté était clairement prévue par l'ordre d'opération n° 1 cité plus haut, exactement à un jour près.

En conclusion, j'estime nécessaire de lire, presque dans sa totalité, un document assez long, mais excessivement important. Je veux parler d'une note composée par l'accusé Bormann, le 2 Octobre 1940, au sujet d'un entretien concernant la Pologne. L'entretien avait lieu après le dîner chez Hitler.

"Secret - Berlin, le 2 Octobre 1940

(Vous trouverez"la note citée sur la page 311, partie 2 du tome 1 du Livre de documents)

"Note - Le 2/10/1940, après le dîner qui a eu lieu dans l'appartement du Fuehrer, une discussion s'est élevée au sujet de la forme du gouvernement et du traitement a appliquer aux Polonais, et du transfert déjà décidé par le Fuehrer des districts de Piotrok, et de Tomchouv, à la région de Varth.

"L'entretien commença par une déclaration du Ministre du Reich, le Dr Franck, annonçant au Fuehrer que l'activité dans le Gouvernement Général pouvait être considérée comme très réussie. A Varsovie, et dans les autres villes, les Juifs sont enfermés dans des ghettos. Cracovie bientôt en sera débarrassée."

Je pense qu'il est possible maintenant de passer quelques alinéas et je cite plus loin :

"Le Fuehrer a souligné ensuite que les Polonais, contrairement à nos ouvriers allemands, sont nés spécialement pour des travaux pénibles. Nous devrions offrir à nos ouvriers allemands toutes les possibilités d'avancement par rapport aux Polonais. La question ne se pose même pas.

H0492 - 0028

Il faut même que le standard en Pologne soit bas et il ne faut pas le relever.

" Le Gouvernement Général ne doit en aucun cas représenter une région économique fermée et uniforme. Il ne doit pas fabriquer de façon autonome, en totalité ou en partie les produits manufacturés qui lui sont indispensables. Le Gouvernement Général est notre source de main-d'oeuvre pour les travaux non qualifiés : fabrication de briques, construction de routes, etc...

"Il est impossible" souligna le Führer"de mettre dans un Slave plus que ce qu'il est déjà par nature, Alors que nos ouvriers allemands, sont, en règle générale, consciencieux et laborieux de nature, les Polonais sont paresseux et il faut les obliger à travailler.

"D'ailleurs il n'y a pas de raison pour que le Gouvernement Général devienne une région économique autonome. Le minerai lui manque et même s'il existait, les Polonais seraient incapables de l'utiliser rationnellement."

Le Führer expliqua, que les propriétés foncières importantes, étaient indispensables au Reich pour ravitailler ses grandes villes. Les grandes propriétés foncières et les autres entreprises agricoles, nécessitent pour le travail de la terre, et la rentrée de la moisson, une main-d'oeuvre importante, et cette main-d'oeuvre doit être bon marché. Dès que sera finie la campagne de la rentrée de la moisson, les ouvriers pourront revenir en Pologne. Si les ouvriers travaillaient dans l'agriculture toute l'année, ils consommeraient en même temps, une part considérable de la récolte. Ainsi il serait tout à fait justifié que les ouvriers

...

H0492 - 0029

saisonniers arrivent de Pologne pour le temps des semailles et de la moisson.

"Nous souffrons d'un côté, d'une surpopulation des régions industrielles, et d'un autre côté, d'une insuffisance de la main-d'oeuvre dans l'agriculture. C'est là que seraient utilisés nos ouvriers polonais. De cette façon, il serait parfaitement juste qu'il y ait dans le Gouvernement Général une surabondance de main-d'oeuvre. Ainsi, les ouvriers indispensables pourront réellement se rendre chaque année dans le Reich. Il est indispensable de se rendre compte qu'il ne doit pas exister de "Seigneur" polonais. Là où il y en aura,"si cruel que cela puisse paraître , il convient de les anéantir".

"Il est évident qu'il ne doit pas y avoir un mélange de sang avec les Polonais. Pour cela, il sera bon, si en même temps que les ouvriers agricoles polonais arrivent dans le Reich des ouvrières polonaises, il nous serait parfaitement indifférent de savoir "ce qu'ils se mettront à fabriquer ensemble dans leurs camps, mais aucun Protestant ne doit fourrer son nez dans ces affaires."

Le Führer souligna une fois de plus,"que pour les Polonais, il ne devait y avoir qu'un seul maître : l'Allemand. Deux maîtres l'un auprès de l'autre, ne peuvent et ne doivent pas exister. C'est pour cela que tous les représentants de la classe intellectuelle polonaise, doivent être tous anéantis, cela sonne cruellement, mais c'est la loi de la vie.

"Le Gouvernement Général représente la réserve polonaise, un grand camp de travail polonais. Les Polonais y trouveront également leur avantage, car nous nous occuperons de leur santé, de leur nourriture, et ainsi de suite, mais ils ne doivent jamais être élevés à un niveau supérieur, car

H0492 - 0030

alors, ils deviendront des anarchistes et des communistes. Pour cette raison, il serait bon que les Polonais restent catholiques. Les prêtres polonais recevront de nous, leur nourriture, et en contre-partie, ils dirigeront leurs brebis dans les voies qui nous sembleront souhaitables. Les prêtres seront payés par nous, et prêcheront ce que nous voudront. S'il se trouve un prêtre qui agisse d'une façon différente, la conversation avec lui sera courte. La tâche du prêtre consiste en ce que les Polonais restent calmes, sots et bornés, cela est dans notre intérêt entièrement, mais si les Polonais s'élèvent à un niveau de développement supérieur, ils cesseront de représenter la force de travail qui nous est indispensable. Pour le reste, il suffira que le Polonais possède dans le Gouvernement Général, un petit terrain. La grande propriété n'est pas du tout nécessaire. Il devra gagner l'argent qui lui est indispensable pour sa subsistance en Allemagne. Nous avons grandement besoin de cette main-d'oeuvre bon marché. Le fait qu'elle soit bon marché sera à l'avantage direct de chaque allemand et de chaque ouvrier allemand. Il doit y avoir dans le Gouvernement Général, une administration allemande sévère pour maintenir l'ordre parmi les Polonais.

"Pour nous, ces réserves signifient le soutien de l'agriculture, et plus particulièrement de nos grandes propriétés foncières. En plus, elles représentent la source de la main-d'oeuvre."

"Je ne vois pas la nécessité de lire au Tribunal ces comptes-rendus montrant l'échange de vue entre les personnes présentes, et j'en viens tout de suite aux conclusions d'HITLER.:

"Se résumant, le Führer souligna une fois de plus les points suivants :

..

H0492 - 0031

"I°) Le dernier ouvrier allemand et le dernier paysan allemand, devra toujours se trouver, au point de vue économique, à IO % au dessus de n'importe quel pPolonais."

Je passe sous silence l'Article 2 et j'en viens au troisième qui est plus intéressant :

"3°) Je ne veux pas, souligna le Führer, qu'en règle générale l'ouvrier allemand travaille plus de 8 heures par jour lorsque les conditions seront redevenues normales. Cependant même si le Polonais travaille I4 heures par jour, il devra néanmoins gagner moins que l'ouvrier allemand."

" L'idéal serait le suivant : le Polonais devraitposséder dans le Gouvernement Général un petit terrain qui assurerait dans u ne certaine mesure sa subsistance et celle de sa famille. L'argent indispensable pour l'acquisition de ses vêtements, de la nourriture complémentaire, et ainsi de suite, devra être gagné par lui en Allemagne. Le Gouvernement Général devra devenir le Centre, fournissant les ouvriers saisonniers non qualifiés, plus particulièrement, les ouvriers agricoles. La subsistance de ces ouvriers sera pleinement assurée, puisqu'ils seront toujeurs utilisés en tant que main-d'oeuvre bon marché."

La charté irréfutable que projette ce document sur la question de la conduite d'HITLER à l'égard de la Pologne et de la nation polonaise dispense de tout commentaire. Je vous prie seulement d'accord votre attention à trois points :

I°) HITLER fait ouvertement part et développe en détail son idée que le peuple polonais et l'Etat Polonais, dans le nouveau ordre nazi en Europe, ne doitreprésenter qu'un camp de travail polonais pour l'Allemagne fasciste.

...

H0492 - 0032

2°) HITLER est persuadé que les Polonais trouveront leur avantage dans cette situation, puisque les conspirateurs nazis ont l'intention de s'occuper de la santé et de la subsistance des Polonais, ravalés par les conspirateurs fascistes au rang d'esclaves.

Je vous prie de remarquer que par "existence décente", HITLER sous entend une situation telle, que n'importe quel Polonais, devra, au point de vue économique se trouver à IO % au-dessous du dernier des Allemands.

Par "prendre soin" on entend prendre soin que le niveau de vie en Pologne soit bas et ne s'élève pas, de ce qu'aucun Polonais ne puisse s'occuper d'autre chose que d'un épuisant travail non qualifié, I4 heures par jour.

HITLER enfin, pose le problème de l'anéantissement detoute la classe intellectuelle, et affirme cyniquement, qu'il ne doit pour les Polonais qu'un seul maître : l'Allemand.

Au cours de notre production ultérieure de documents, nous prouverons qu'HITLER et ses acolytes, dans le cadre de la conspiration nazie, s'efforçaient d'anéantir le peuple polonais, de ramener l'existence des Polonais au plus misérable niveau de pauvreté. Cette existence elle-même n'était considérée comme possible, que dans la mesure où elle procurait aux "Seigneurs" fascistes, une main-d'oeuvre bon marché.

LE PRESIDENT.- Cela vous conviendrait-il d'arrêter maintenant.

(La séance est suspendue à II h. 30).

H0492 - 0033

JN 11 h. 11 h. 15

Le 9 avril 1940, à 4 heures/du matin, le Ministre allemand se présenta à la résidence privée du Ministre da nois des Affaires Etrangères, accompagné par un attaché de l'Air de la Légation. Le rendez-vous avait été fixé par un appel téléphonique de la Légation allemande au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères, à 4 heures le matin même. Le Ministre dit que l'Allemagne a vait des preuves irréfutables que la Grande-Bretagne avait l'intention d'occuper des bases au Danemark et en Norvège. L'Allemagne voulait sauvegarder le Danemark contre cela. Pour cette raison, les soldats allemands franchissaient les frontières et prenaient pied dans divers points de Zélande, y compris le port de Copenhague.

Dans peu de temps, des bombardiers allemands survoleraient Copenhague. Ils a vaient ordre de ne pas bombarder jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres directives. Il appartenait désormais aux Da nois d'emp)êcher la résistance, étant donné q ue toute résistance entraînerait les plus terribles conséquences. L'Allemagne s'engageait à garantir l'intégrité territoriale du Danemark et son indépenda nce politique. Elle n'interviendrait pas dans le gouvernement intérieur du Danemark et voulait s'assurer de la neutralité du pays. Dans ce but, la présence de la Wehrmacht allemande au Danemark était nécessaire pendant la guerre. Le Ministre des Affaires Etrangères déclara dans sa réponse que l'allégation concernant les plans britanniques d'occuper le Danemark est complètement dénuée de fondement. Il n'y avait aucune probabilité de quoi que ce soit de semblable.

Le Ministre des Affaires Etrangères protestait contre la violation de la neutralité du Danemark qui d'après la décla ration du ministre allemand se déroulait à ce moment même.

Le Ministre des Affaires Etrangères déclara

...

H0492 – 0034

JN

en outre qu'il ne pouvait donner une réponse aux exigences qui devaient être soumises au Roi et au premier Ministre et o bserva en outre que l'ambassadeur allemand savait comme tout le monde que les forces armées danoises avaient l'ordre de s'opposer à toute vidation de la neutralité danoise; de sorte que, vraisemblablement, des combats étaient déjà en cours. En réponse, l'ambassadeur allemand déclara que la question était très urgente et qu'il fallait au moins éviter les bombardements aériens.

Ce qui se produisit par la suite est écrit dans une dé pêche de l'amba ssadeur britannique à Coè penhague au Ministère des Affaires Etrangères britanniques. (C'est le document D 627, document précédant celui que je viens de lire, qui sera déposé comme document G.B. 95).

" Les événements qui se déroulèrent le 9 avril ont été rassemblés par les membres de mon personnel d'après les témoignages oculaires et d'après des informations dignes de foi, reçues ultérieurement et exposées plus ba s.

" Au dé but de la matinée, vers 5 heures, trois petits tra nsports allemands entrèrent dans le port de Copenhague, pendant qu'une quantité d'avions les survolaient. La batterie du Nord qui gardait l'entrée du port envoya un coup d'avertissement contre les avions, lorsqu'on vit qu'ils portaient des signalisations allemandes en à part ceci, les Danois n'offrirent aucune autre résistance et les navires allemands jetèrent l'ancre le long des quais du port libre.

" Certains des avions jetèrent ensuite des feuillets sur la ville encourageant la population au calme et à la collaboration avec les Allemands. Ci-joint, vous trouverez accompa gné d'une traduction un specimen de ces papillons rédigés dans un mauvais norvégien.

H0492 - 0035

.... dans un mauvais norvégien-norvégien-danois, ce qui est assez curieux comme mépris du détail de la part des Allemands.

" 800 soldats environ, débarquèrent complètement équipés et marchèrent sur Kastellet, la vieille forteresse de Copenhague qui est maintenant une caserne. La porte était barricadée si bien que les Allemands l'ouvrirent rapidement avec une grenade et rassemblèrent tous lessoldats danois qui se trouvaient à l'intérieur avec les femmes qui se trouvaient dans le mess. La garnison n'offrit aucune résistance. Il semble qu'ils furent pris complètement par surprise. Un officier essaya de s'enfuir dans son auto, mais son chauffeur fut atteint par une balle et mourut deux jours après à l'hôpital. Après s'être emparé des casernes, un des détachements fut envoyé au palais du roi à AMALIENBORG où il attaqua les sentinelles danoises de garde, en blessant trois, dont l'une mortellement. Pendant ce temps, une escadrille importante de bombardiers survolait la ville à basse altitude.

" Ensuite, (dernier§) il a été difficile de vérifier exactemnt ce qui s'est passé au Jutland... Il est clair, cependant que l'ennemi envahit le Jutland à l'aube du 9 avril et rencontra tout d'abord une résistance des forces danoises qui eurent quelques pertes... Les possibilités de résistance furent diminuées par l'effet de surprise qui semble avoir été très grand. Le chef principal du Ministère de la Guerre vint en auto à Copenhague le matin du 9 avril; il passa allègrement devant une sentinelle quil'interpella, il ignorait pleinement qu'elle ne faisait pas partie de ses hommes. Il fallut qu'une balle traversa les basques de son habit pour dissiper ses illusions."

Le Memorandum allemand adressé aux gouverne-

...

H0492 - 0036

ments danois et norvégien parlait du désir allemand de maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de ces deux petits pays. Je désire attirer l'attention de la Cour sur deux documents qui indiquent quel genre d'intégrité territoriale ou d'indépendance politique avaient envisagées les conspirateurs nazis pour mener à bien leur agression. J'attire l'attention du Tribunal sur un extrait du journal de JODL à la dernière page de ce livre :

" A la date du 1er avril, nouvelle crise. L'envoyé BRAUER, émissaire allemand en Norvège est rappelé. Puisque la Norvège est en guerre avec nous, la tâche du Ministère des Affaires Etrangères est achevée. D'après le Führer, il faut utiliser la force. On dit que le gauleiter TERBOVEN recevra un poste. Le Feldmaréchal " (terme qui vraisemblablement d'après les autres extraits représente GOERING)" prend la même attitude. Il critique le fait que nous n'ayions pas pris de mesures suffisamment énergiques contre la population civile, que nous n'ayions pu nous emparer des centrales électriques et que le Marine ne nous ait pas fourni d'effectifs suffisants. L'aviation ne peut pas tout faire."

Le Tribunal verra, d'après cet extrait, en ce qui concerne le gauleiter TERBOVEN, que dès le 19 avril le règne des gauleiters avait remplacé celui des gouvernments norvégiens. Le dernier document est le document C. 41, qui figurera comme G.B. 96. C'est un memorandum à la date du 3 juin 1940, signé par FRICKE(qui naturellement n'a aucun rapport avec l'accusé FRICK.) FRICKE était à cette date le chef de la division d'opérations de l'Etat-Major de la Marine des opérations navales allemandes, et occupait un poste-clef dans ce centre. C'est pourquoi il signait de ses initiales les documents navals importants. Ce memorandum, comme j'ai dit, date du 3 juin 1940 et concerne les questions d'extension

...

H0492 – 0037

territoriale.

"Ces problèmes sont essentiellement d'un caractère politique et comprennent quantité de questions de caractère politique qu'il n'appartient pas à la Marine de ré soudre, mais ils affectent aussi, de façon matérielle les possibilités stratégiques qui s'offrent à nous, selon la façon dont cette question sera résolue, pour l'utilisation ultérieure de la Marine. On sait fort bien, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner encore que la situation actuelle de l'A llemagne dans les détroits de la baie d'Heligoland et dans la Baltique - bordée comme elle l'est par toute une série d'états, soumis à son influence(est une situation impossible pour l'avenir de la plus grande Allemagne. Si, de plus, on étend ces possibilités stratégiques au point où l'Allemagne ne continuera plus à être séparée de la haute mer par des faits géographiques naturels, la question se pose que d'une façon ou d'une autre, il soit mis fin à cet état de choses à la fin de la guerre. La solution serait peut-être à chercher dans les possibilités suivantes :

1°) les territoires du Danemark, de la Norvège et de la France du Nord acquis au cours de la guerre continueront à être occupés et organisés de façon à ce que , à l'avenir on puisse les considérer comme des possessions allemandes. Cette solution sera souhaitable pour les régions où la sévérité de la décision fera de l'effet sur l'ennemi et où une germanisation graduelle du territoire semble possible.

2°) la saisie et la détention de régions qui n'ont aucune relation directe avec le corps central de l'Allemagne et qui, comme la solution russe de Hangoe restent essentiellement une enclave dans l'état hostile. Des régions de ce genre pourraient être envisagé es aux alentours de BREST et de Trondjem. ...

H0492 - 0038

3°) la puissance de la plus grande Allemagne dans les régions stratégiques acquises dans cette guerre devrait avoir pour conséquence que les populations de ces régions se trouvent politiquement, économiquement et militairement dans la dépendance totale de l'Allemagne. Si les résultats suivants étaient obtenus - que l'expansion soit entreprise sur une échelle que je décrirai plus tard au moyen des mesures militaires d'occupation prises pendant la guerre - que les possibilités de résistance de la France (unité nationa le, ressources minérales, industries, force armée) soient tellement brisées qu'une renaissance puisse être considérée comme hors de question, que les petits états, tels que les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark se voient contraints d'accepter une dépendance à notre égard qui nous permettra en toutes circonstances et à tous moments de les réoccuper aisément, alors pratiquement mais psychologiquement beaucoup plus encore on obtiendra la même chose.

Ensuite, FRICKE recommande la solution exprimée au § 3 et qui lui semble la bonne, c'est-à-dire :

" Ecraser la France, occuper la Belgique, une partie de la France du Nord et de l'Est, permettre aux Pays-Bas, au Danemark et à la Norvège d'exister sur la base indiquée plus haut."

Et enfin, le § essentiel :

" Le temps montrera dans quelle mesure l'issue de la guerre avec l'Angleterre rend possible une extansion de ces demandes."

...

H0492 - 0039

Le Ministère Public estime que ce document et d'autres qui ont déjà été lus et déposés devant la Cour dévoile le but des na zis. Ces documents révèlent la menace derrière la "bonne volonté" de GOERING; la duplicité de la diplomatie de RIBBENTROP; la réalité qui se cache derrière l'idéologie politique de commerçants de la trahison comme ROSENBERG, et enfin, et par dessus tout, ils rendent méprisables le statut professionnel de KEITEL et de RAEDER.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal suspend maintenant la séance.

...

H0492 - 0040

11 h. 30 à 12 h.

(Reprise de l'audience après suspension.)

Mr J.D ROBERTS.- Plaise au Tribunal, j'aimerai présenter cette partie du chef d'accusation n° 2 qui traite des allégations concernant la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

Dans les accusations 2, 3, 4, 9, 11, 13, 14, 18, 19, et 23, se trouvent toutes les accusations de violations de certains traités et de certaines conventions et de violations de certaines assurances; en ce qui concerne les traités une partie d'entre eux a déjà été déposée comme preuves et j'en parlerai quand le moment sera venu.

Avant d'en venir aux déta ils, puis-je rappeler au Tribunal l'histoire de ces malheureux pays, la Belgique et la Hollande, spécialement la Belgique, depuis bien des siècles a toujours été le carrefour de l'Europe. L'indépendance de la Belgique fut garantie en 1839 par les grandespuissa nces européennes; cette garantie fut observée pendant 75 ans; elle fut ensuite honteusement violée par lesAllemands en 1914, ce qui déchaîna toutes les horreurs de la guerre sur la Belgique et les horreurs plus grandes encore de l'occupation allemande.

L'histoire devait se répéter d'une façon encore plus effroyable 25 ans environ après, en 1940.

Le premier traité qui soit mentionné dans ces accusations est la Convention de La Haye de 1907 qui a déjà été exposé ici par Sir David. Il n'est pas nécessaire que je revienne sur ce sujet.

Le deuxième traité est la Convention de Locarno, convention d'arbitrage et de conciliation en 1925, conclu entre l'Allemagne et la Belgique. Ceci a été également exposé par Sir Davic (GB 16). Inutile d'y

...

H0492 - 0041

revenir. L'indépendance et la neutralité des Belges étaient garanties par l'Allemagne dans ce pacte.

Le traité suivant est le Traité d'Arbitrage de mai 1926 entre l'Allemagne et les Pays-Bas. C'est un document que je dois formellement déposer, il se trouve dans le Reichsgezeztblatt, je l'appellerai désormais "R.G.B" pour plus de rapidité et il sera vra isemblablement traité comme document officiel; dans le livre de documents qui suit dans l'ordre que j'ai l'intention d'utiliser pour la présentation, je pense que c'est plus simple de l'inclure dans ma partie. C'est le deuxième ou le troisième document TC 16, livre IV. Convention d'Arbitrage et de Conciliation de La Haye entre l'Allemagne et les Pays-Bas; signé à La Haye en mai 1926. Si les membres du Tribunal ont le document, il sera plus simple de lire l'article 1.

"Les parties contractantes (c'est-à-dire l'Allemagne et les Pays-Bas) s'engagent à soumettre tous les désaccords de quelque nature qu'ils soient qui pourraient s'élever contre eux et qu'on n'aura pas réussi à régler dans un délai raisonnable par les moyens diplomatiques, et qui n'ont pas été déférés à la Cour de Justice internationale pour qu'ils soient réglés par arbitrage ou conciliation, comme prévu dans la Convention actuelle."

Suivent, toutes les clauses concernant le mécanisme de conciliation, qu'il n'est pas utile de lire ici.

Puis-je maintenant, attirer votre attention sur le dernier article, article 21, qui stipule que la Convention sera valide pour une période de 10 ans; et qu'ensuite elle continuera à avoir effet pour une période ultérieure de 5 ans, à moins qu'elle ne soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Ce traité n'a jamais été dénoncé par l'Allemagne. ...

H0492 - 0042

Pour le Traité suivant je dépose comme preuve le document TC I6 G.B. 97 avec une copie certifiée jointe.

Comme Tribunal le sait déjà, en I928, le Pacte Briand-Kellog fut élaboré à Paris, Pacte d'après lequel toutes les puissances renonçaient à avoir recours à la guerre

C'est le Document GB I8. Il me sem ble inutile de le mentionner davantage.

Tous ces traités appartiennent à l'époque de la République de Weimar. Le dernier est le traité d'arbitrage entre l'Allemagne et le Luxembourg signé en I929. Document TC 20. Il apparait deux documents plus loin que celui qui vient d'être mentionné. C'est le Traité d'Arbitrage et de Conciliation entre l'Allemagne et le Luxembourg signé à Genève en I929. Je désire lire quelques mots de l'article I :

" Les parties contractantes s'engagent à régler par des moyens pacifiques tous les désaccords de quelque nature que ce soit qui pouraient s'élever entre elles; et qu'il n'aura pas été possible de régler par les moyens diplomatiques."

Suivent les clauses, le mécanisme du règlement pacifique du désaccord.

Puis-je déposer ce dernier traité, TC 20 GB 98.

Voilà quels étaient les traités, les obligations entre l'Allemagne et la Belgique à l'époque où les Nazis prirent le pouvoir en I933. Comme vous l'avez déjà entendu exposer, Hitler adopta et ratifia les obligations souscrites par l'Allemagne au temps de la République de Weimar en ce qui concerne le traités qui avaient déjà été conclus.

Rien de plus ne s'est produit pour modifier la position de la Belgique jusqu'en Mars I936 où l'Allemagne réoccupa la Rhénanie et annonça naturellement qu'elle instaurait à nouveaule service militaire obligatoire. Le 7 Mars I936 Hitler annonça dans un discours qu'il répudiait les obligations du Gouvernement allemand souscrites par le pacte de Locarno, la raison qu'il en donnait étant l'exécution du Pacte franco-soviétique de I935. Sir David en a déjà parlé et a fait remarquer

...

H0492 - 0043

qu'il n'y avait aucune base légale pour la prétention par laquelle il avait le droit de renoncer à sesobligations du pacte de Locarno. Mais la Belgique restait naturellement seule, étant donné qu'elle-même avait ~~fait souffrir div~~ souscrit diverses obligations d'après le pacte de Locarno, escomptant qu'en retour les autres nations souscrivaient aux mêmes obligations et maintenant, l'une de ces obligations c'est-à-dire celle de l'Allemagne d'observer le pacte se trouvait répudiée.

Et ainsi le 30 janvier 1937, peut-être parce que HITLER se rendait compte de la situation de la Belgique et des Pays-Bas, HITLER (dans le document suivant TC 33 et 35 que je verse comme GB 99) ~~employa le mot "solennel"~~ donna une assurance solennelle. (Il employa le mot "solennel" a ux Pays-Ba s et à la Belgique. Cette assurance a déjà lue par l'attorney général et je ne désire pas la relire . Mais le Tribunal verra qu'il y a une garantie totale. En avril 1937 da ns un document qui ne figure pas dans le livre déposé devant la Cour, la France et l'Angleterre délièrent la Belgique des obligations qu'elle a vait souscrites da ns le pacte de Locarno. C'est un fait historique, il figure dans un autre document, mais n'a pa s été copié à part. La Belgique donna naturellement des garanties d'indépendance et de neutralité, et la France et l'Angleterre garantirent leur assistance au cas où la Belgique se trouverait attaquée. C'est à cause de cette assurance que l'Allemagne, le 13 octobre 1937, document suivant, exprima une garantie claire et sans restrictions à l'égard de la Belgique. Document TC 34 GB 100. Déclaration allemande du 13 octobre 1937 :

" Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement allemand de faire la communication suivante à votre Excellence. Le Gouvernement allemand a pris connaissance avec un intérêt particulier des décla-

...

H0492 – 0044

rations publiques dans lesquelles le Gouvernement belge définit la situation internationale de la Belgique. Pour sa part, il a exprimé de façon réitérée et surtout par une déclaration du Chancelier du Reich dans son discours du 30 janvier 1937, quel était son point de vue. Le Gouvernement allemand a pris connaissance de la déclaration faite par les gouvernements britannique et français le 24 avril 1937 "C'est le document mentionné précédemment :

" Puisque la conclusion d'un traité qui remplacerait le traité de Locarno, peut demander encore un certa in déla i et dans le désir de renforcer les aspirations pacifiques des deux pays, le Gouvernement allemand considère qu'il est bon de définir maintenant son attitude propre à l'égard de la Belgique. Dans ce but, il fait la déclaration suivante :

1°) le Gouvernement allemand a pris note des opinions que le Gouvernement belge a jugé bon d'exprimer, c'est-à-dire a/ La politique d'indépendance qu'il a l'intention d'exercer en pleine souveraineté.

b/ Sa décision de défendre les frontières de la Belgique avec toutes ses forces contre toute agression ou invasion et d'empêcher que le territoire belge ne soit utilisé dans un but d'agression contre un autre état comme passage, ou comme base d'opérations par terre, par mer ou dans les airs, et d'organiser la défense de la Belgique d'une manière adéquate dans ce but.

2°) Le Gouvernement allemand considère que l'inviolabilité et l'intégrité de la Belgique sont d'un intérêt commun pour les puissances occidentales. Il confirme sa détermination qu'en aucune circonstance il n'enfreindra l'inviolabilité ou l'intégrité de la Belgique et en toute circonstance, il respectera le territoire belge, sauf naturellement au cas où la Belgique prendrait part à une action militaire dirigée

...

H0492 - 0045

contre l'Allemagne dans un conflit armé auquel l'Allemagne prend part.

"Le Gouvernement a llemand, de même que les gouvernements brita nnique et français est prêt à aider la Belgique si elle se trouvait l'objet d'une attaque ou d'une invasion."

Vient la page suivante :

"Le Gouvernement belge a pris note avec une grande satisfa ction de la déclaration qui lui a été communiquée à ce jour par le Gouvernement allemand. Il remercie chaleureusement le Gouvernement allemand de cette communication."

Monsieur le Président, puis-je m'arrêter un instant pour insister sur l'importance de ce document ?

En octobre 1937, l'Allemagne donne une garantie solennelle à cette petite nation, de ses aspirations pacifiques à son é ga rd, et de son respect de l'intégrité des frontières belges qui sont d'un intérêt commun pour la Belgique et les autres puissance occidentales. Vous avez devant vous à juger les chefs du Gouvernement allemand, des forces armées allemandes. Nous n'avons pas besoin de prouver que chacun de ces accusés était parfaitement au courant de cette gara ntie solennellement offerte par le Gouvernement allemand. Chacun de ces accusés, dans ses diverses sphères d'activité, certains, plus activement que d'autres, participa à la honteuse violation de ce traité deux ans et demi qu'il ait été conclu; et je pense que d'après le droit habituel et la justice, tous ces hommes doivent être considérés comme ayant p articipé activement à cette odieuse violation de la foi jurée qui a apporté misère et mort à tant de millions d'êtres. Evidemment on plaidera que KEITEL et JODL étaient simplement d'honorables soldats exécutant leur tâche. Ce Tribunal certainement, s'inquiétera de savoir quelle sorte de code d'honneur ils

...

H0492 - 0046

observaient qui leur permit de violer la foi jurée par leur pays.

Cette déclaration d'octobre 1937 signifiait très peu pour les chefs et pour le Haut Commandement de l'Allemagne; en effet, nous pouvons le voir par les documents suivants : PS 375, USA 84, déjà mentionnés bien des fois. Puis-je simplement rappeler au Tribunal une ou deux phrases de ce document élaboré le 25 août 1938 à l'époq ue où le drame tchèque se déroulait. On ne savait pas encore à l'époque s'il y aurait une guerre avec des puissances occidentales ou non. Ce document, absolument secret adressé à l'Etat-Major général de la Vème section de l'aviation allemande, a comme sujet : "Evolution du cas grun, Estimation de la situation". Le mot correcte serait plutôt : "appréciation de la situa tion avec considération spéciale de l'ennemi." Apparemment, certains officiers d'Etat-Major avaient été chargés de rédiger ces appréciations. Etant donné le fait que ce document a déjà été lu, je pense qu'il me suffira d'en lire le dernier paragraphe et le paragraphe H débutant au ba s de la page 6.

Paragraphe H : "Demande aux forces armées, Commandement suprême de l'Armée et de la Marine" Ce sont là des requêtes à l'Armée et à la Marine émanant d'un officier de l'Etat-Major de l'Air, et si vous prenez la page suivante, paragraphe IV :"La Belgique et les Pays-Bas aux mains des Allemands représenteraient un avantage extraordinaire dans la poursuite dela guerre contre la Grande-Bretagne, de même que contre la France. Par conséquent, nous estimons qu'il est essentiel de connaître l'opinion de l'armée sur les conditions dans lesquelles l'occupation de cette zone pourrait être exécutée, et le temps qu'il nous faudrait pour la réaliser. Dans ce cas, il serait nécessaire de modifier à nouveau des ef-

...

H0492 - 0047

fectifs contre la Grande-Bretagne."

Ce que le Ministère public désire établir grâce à ce document, c'est que l'officier d'Etat-Major qui l'a rédigé supposait et avec raison que les chefs de la nation allemande, du Haut-Commandement allemand ne prendraient nullement en considération le fait que l'Allemagne avait donné sa porale de ne pas envahir la Hollande ou la Belgique. Ces chefs recommandent cette opération comme présentant des avantages militaires, sa chant fort bien que si les Chefs et le Führer sont d'accord avec cette opinion, les traités doivent être parfaitement ignorés. Voilé, je le répète, ce qu'était l'honneur du Gouvernement allemand et de ses chefs.

En mars 1939, comme on l'a déjà prouvé, ce qui restait de la Tchécoslovaquie fut annexé pacifiquement, et alors vint le moment de fournir d'autres garanties. Le document suivant - TC 30, 35 et 39 - concerne les assurances qui furent données à la Belgique et aux Pa ys-Bas, le 28 avril 1939. Mon ami Elwin JONES a déjà lu ces assurances, c'est le numéro GB 78. Il n'est pas nécessaire que je les lise à nouveau. Il y a aussi une gara ntie donnée au Luxembourg, qui figure à la page suivante : TC 42 A. Cette assurance fut donnée dans le même discours par HITLER, discours prononcé devant le Reichstag où le Führer traite d'une communication à lui adressée par M. ROOSEVELT, qui se sentait un peu inquiet, de l'autre côté de l'Atlantique, au sujet des intentions d'HITLER.

Avant de donner lecture de ce docum nt, puis-je dire que le Tribunal v erra bientôt, je crois, un film où l'on voit HITLER prononçant ce discours. Vous aurez le privilège de voir HITLER d'humeur joviale, parce que ce discours fut prononcé et accueilli de fa çon humoristique. Vous verez dans ce film que l'accusé GOERING

...

H0492 – 0048

qui est assis au-dessus d'HITLER, dans la salle du Reichstag, apprécie énormément la plaisanterie. Et cette plaisanterie est la suivante : c'est une supposition absurde, tout à fait absurde de penser que l'Allemagne pourrait peut-être entrer en guerre contre l'un quelconque de ses voisins; telle était la plaisanterie que chacun de ces Messieurs semblait avoir beaucoup apprécier. Je vais me permettre de lire ce document :

" Finalement, M. ROOSEVELT demande que nous soyons prêts à lui fournir l'assurance que ~~l'effort~~ les forces combattantes allemandes n'attaqueraient pas les territoires ou les possessions des nations indépendantes suivantes, et par-dessus tout, que ces forces ne pénétreraient pas au-delà des frontières. Et il continue en énumérant les pays en question :

" La Finlande, la Lettonie, la Lithuanie, l'Esthonie, la Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la France, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, le Lichtenstein, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Russie, la Bulgarie, la Turquie, l'Irak, l'Arabie, la Syrie, la Palestine, l'Egypte et l'Iran".

" Réponse.- J'ai commencé par me donner la peine de découvrir dans le cas des pays énumérés :

1°) si ces pays se sentaient menacés.

2°) et particulièrement si cette question que M. ROOSEVELT nous avait posée était le résultat d'une démarche de leur part, ou tout au moins avait été posée avec leur consentement."

" La réponse fut, de façon unanime, une réponse négative, qui dans certains cas, prit la forme d'un rejet absolu. En fait, cette contre-question de ma part n'a pu être transmise à certains des pays et nations énumérés, puisqu'ils ne sont pas actuellement en possession

...

H0492 - 0049

...en possession
de leur liberté, comme par exemple la Syrie, mais sont occupés par lesforces militaires d'Etatsdémocratiques et par conséquent privés de tous leurs droits."

3°) En dehors de ces considérations, tous les Etatsayant une frontière commune avec l'Allemagne ont reçu des assurances bien plus solennelles et par-dessus tout des propositions bien plus absolues que celles que M. Roosevelt me demande dans son étrange télégramme.

Vous verrez que, bien qu'il se moque de M. ROOSEVELT, il suggère certa inement en présence de GOERING qu'il est tout à fait absurde de penser que l'Allema gne puis se avoir des plans belliqueux contre ses voisins. Mais la fausseté a bsolue de cette garantie et de celles qui ont précédé est démontrée par le document suivant.

Je précise que je dépose celui-ci comme document TC 42 A - GB 101.

Le document suivant se réfère à une conférence d'Hitler prononcée le 23 mai. Elle a déjà été mentionnée bien des fois et déposée comme US 27. Par conséquent, il suffira de rappeler très brièvement au Tribunal deux fa its; tout d'abord, sur la première page, il est intéressant de savoir q ui était présent :

Le Führer, Goering, l'a miral Raeder, von Brauchitsch, colonel Général KEITEL et divers autres qui ne sont pas accusés. Le colonel Wa rlimont est là, et si je comprends bien, il étaitl'a djoint de Jodl et représentait Jodl.

Le but de la conférence était d'éclaircir la situation. Puis-je vous demander de vous référer à la page 3, numéro de stencil 819 - Il s'agit de savoir comment se déroulera cette lutte, et ensuite, nous a vons ces mots :"Les ba ses aériennes hollandaises et belges doivent être occupées pa r des forces armées. Il faut ignorer les déclarations de neutralité. Et ensuite tout à fait en bas :" Pa r conséquent, si l'Angleterre a l'in-

...

H0492-0050

...à l'in-
tention d'intervenir dans la guerre polonaise, nous devons occuper la Hollande à une vitesse éclair. Nous devons nous efforcer d'assurer une nouvelle ligne de défense sur le territoire hollandais jusqu'au Zuyderzée."

Voilà la décision qui a été prise :" Les déclarations de neutralité doivent être ignorées." Le grand-amiral est présent ainsi que le Ministre de l'Air et Chef de l'Aviation, le général KEITEL. Ils paraissent tous d'accord et leurs actions ultérieures montrent qu'ils étaient d'accord en ceci : donner sa parole et puis ne pas la tenir. Tel est leur code d'honneur. Et vous verrez qu'à la fin de cette réunion, à la toute dernière page - n° de stenceil 823 - le Feldmaréchal GOERING a posé une ou deux questions. Donc il existait la décision du 23 mai. Serait-ce exagérer de ma part que de faire remarquer que chaque syllabe de garantie, chaque assurance donnée après cette date n'est que de l'hypocrisie toute pure, n'est que l'action, ceci en dehors de la multiplicité des crimes qui seront jugés ici, d'un criminel de droit commun.

Le PRESIDENT.- J'aimerais, Mr ROBERTS que vous vous en teniez autant que possible aux documents.

M. ROBERTS.- Monsieur le Président, nous passons maintenant au 22 août - le document 798 PS qui a déjà été déposé (USA 29). Il s'agit là, Monsieur le Président, du discours prononcé par HITLER le 22 août et qui a déjà été lu et relu. Je mentionne simplement un passage au bas de la 2ème page : "Attaque de l'Ouest à partir de la Ligne Maginot : Je considère ceci comme impossible. Une autre possibilité est la violation de la neutralité hollandaise, belge ou suisse. Je n'ai aucun doute sur le fait que tous ces Etats, de même que la Scandinavie, défendront leur neutralité par tous les moyens possibles."

...

H0492 - 0051

...possibles."

Monsieur le Président, je désire insister sur la phrase suivante :"L'Angleterre et la France n'enfreindront pas la neutralité de ces pays." Ici je désire commenter, je vous demande simplement de garder cette phrase dans votre esprit, c'est une prophétie exacte quand on songe aux justifications et prétextes donnés pour l'invasion ultérieure de la Hollande et de la Belgique.

Les documents suivants sont les TC 36, 40 et 42. Ce sont à nouveau des assurances; le n° 36 vient de l'Ambassadeur d'Allemagne au Gouvernement belge :" Etant donnée la gravité de la situation internationale, j'ai l'instruction expresse du Chef du Reich allemand de remettre à Votre Majesté le communiqué suivant : Bien que le Gouvernement allemand fasse actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à une solution pacifique des questions litigieuses entre l'Allemagne et la Pologne, il désire cependant définir dès maintenant avec clarté, l'attitude qu'il se propose d'adopter à l'égard de la Belgique si un conflit en Europe devenait inévitable."

" Le Gouvernement allemand est fermement déterminé à respecter les termes de la déclaration contenue dans la note allemande du 13 octobre 1937. Elle stipule en effet que l'Allemagne, en aucune circonstance n'enfreindra l'inviolabilité et l'intégrité de la Belgique et respectera en tous temps le territoire belge. Le Gouvernement allemand renouvelle cet engagement. Cependant, il espère que le gouvernement belge de son côté, observera une attitude de stricte neutralité et que la Belgique ne tolèrera aucune violation de la part d'une tierce puissance, mais que, au contraire, elle s'y opposera avec toutes les forces à sa disposition."

" Il va sans dire que si le Gouvernement belge devait adopter une attitude différente, le Gouvernement

...

H0492 - 0052

...allemand se verrait na turellement dans l'obliga tion de défendre ses intérêts, d'après la nouvelle situation ainsi créée."

Monsieur le Président, puisje faire un bref commentaire sur la dernière partie de ce document ? Il est clair, d'après moi, que la décision a yant été prise de violer la neutralité, comme nous le savons, ces derniers mots n'ont été insérés qu'afin d'y trouver quelque excuse pour l'avenir. Ce sera le document GB 102.

Monsieur le Président, le document suivant, TC 40 est un document similaire, communiqué à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, ce même jour, le 26 a oût 1939. Selon le désir ~~des Pays-Bas, ce même jour, le~~ du Tribunal, ~~il~~ me semble, à première vue, qu'il est inutile que je le lise intégralement, étant donné que c'est un document officiel du livre de documents allemand. Ce sera le document GB 103.

Ensuite, Monsieur le Président, TC 42, le document suivant GB 104, est un document semblable adressé au Luxembourg. La date est également la même, le 26 août. Je n'en suis pas très certain,car il y a deux dates, mais il semble bien que ce soit le 26 août; il s'agit d'une garantie complète suivie d'une dernière phrase analogue à celle des deux autres documents. Comme le Tribunal le sait, la Pologne était occupée alors, a ù moyen d'une victoire remportée au cours d'une campagne éclair et en octobre, les forces armées allemandes étaient libres de s'attaquer à d'a utres tâches. Les premières mesures qui furent prises en ce qui concerne la Hollande et la Belgique sont révélées par le document suivant : GB 80 dont la partie essentielle concerne la Belgique et la Hollande. C'est le document suivant dans votre dossier. Cela commence par TC 32, et le suivant TC 37 sur la même page et ensuite TC 41 . C'est le GB 80 mais les 37 et 41 sont les seuls qui nous intéressent pour le moment. Il s'agit de l'assurance donnée par les Allemands, le 6 octobre 1939,

...

H0492 - 0053

à la Belgique :

"Immé diatement après avoir pris en mains, les affaires de l'Etat, je me suis efforcé de créer des relations amicales a vec la Belgique. J'ai renoncé à toute révision, ou à tout dé sir de révision. Le Reich n'a présenté aucune exigence qui puisse être considérée d'une manière quelconque comme une menace pour la Belgique."

Ensuite : "assurance similaire faite aux Pays-Bas. C'est la partie suivante du document :

" Le nouveau Reich s'est efforcé de perpétuer l'amitié traditionnelle qui le lie aux Pays-Bas. Il a écarté tous les différends existant entre les deux pays, et n'en a pas créé de nouveaux."

J'estime qu'il est impossible de trop insister sur l'importance des assurances de bonne foi prodiguées par l'Allemagne? Monsieur le Président, la valeur de cette bonne foi est montrée par le document suivant, qui fut remis le lendemain 7 octobre - les garanties que nous venons de lire sont datées du 6 octobre. Nous en venons au document 2329 PS (date : 7 octobre) qui provient du Commandant en Chef de l'armée, von Brauchitsch. Il est adressé à divers groupes d'armées. :

(3ème paragraphe) - "La frontière entre EMS et le Rhin doit être simplement observée, en même temps que le groupe d'armées B doit faire tous les préparatifs nécessaires en accord avec les directives spéciales pour une invasion immédiate des territoires hollandais et belge, si la situation politique l'exige."

"...Si la situation politique l'exige..."

et ceci le jour après les garanties que l'on venait de donner. Je dépose ce document qui est l'original, avec une signature dactylographiée de von BRAUCHITSCH. Ce sera le document GB 105.

Monsieur le Président, le document suivant comprend deux parties. Il apparaît sous le numéro C 62. La

...

H0492 – 0054

La première partie date du 9 octobre 1939, deux jours après le document que je viens de vous lire. Ceci a déjà été lu intégralement par l'Attorney général de l'Angleterre? Il a été lu jusqu'au bas du paragraphe 3. Je ne me propose donc pas de le relire. Puis-je rappeler au Tribunal simplement une phrase ? :

" Des préparatifs doivent être faits pour une action offensive sur le falnc nord du front occidental, traversa nt la zone du Luxembourg, de la Belgique et de la Hollande. Cette a ttaque doit être exécutée aussi vite et aussi énergiquement q ue possible."

Puis dans le para graphe suivant (puis-je en relire six mots ?) :

" Le but de cette attaque est d'acquérir une base aussi va ste que possible en Belgique, en Hollande et dans la France du Nord."

Ce document est signé d'Hitler lui-même. Il est adressé aux trois accusés : le Commandant suprême de l'a rmée KEITEL, RAEDER pour la Marine et le Ministre de l'Air commandant des forces aériennes GOERING. Telle est la distribution. Je déposerai plus tard ce document et celui qui l'a ccompagne.

Le suivant date du 15 octobre 1939. Il provient du commandement suprême de l'armée. Il est signé par KEITEL d'une signature au crayon rouge déjà familière à certains d'entre nous. C'est à nouveau adressé à READER, à GOERING et à l'Etat-Major général de l' Armée. Ce document aussi a été lu par l'attorney général. Puis-je rappeler simplement au Tribunal un passage du bas de la page, "ce qui doit constituer l'objet des prépara tifs de l'armée, c'est par conséquent, d'occuper sur réception d'un ordre spécial, le territoire de la Hollande, en premier lieu jusqu'à la ligne de Grevve-Maas ou Meuse." Le deuxième paragraphe traite de la prise de possession des Iles de la Frise. Il est clair, au-delà de toute discussion possible, qu'à

...

H0492 - 0055

partir de ce moment, la décision de violer la neutralité de ces trois pays avait été prise. Tout ce qui restait à faire, c'était d'en préparer les détails, et d'attendre jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent, et entre-temps, de ne donner aucun indice laissant prévoir que la parole de l'Allemagne était sur le point d'être renié à nouveau, car alors ces petits pays auraient peut-être eu u une possibilité d'unir leurs forces et celles de leurs voisins. Ce document sera le document GB 106.

Le document suivant est une directive de KEITEL C'est le document PS 440 GB 107. Il est à nouveau envoyé au Commandement suprême de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation. Il donne des détails sur la façon d'exécuter l'atta que. Je désire lire seulement quelques passages choisis.

Paragraphe 2 - "Contrairement aux instructions données préa lablement, toute action prévue contre la Hollande peut être exécutée sans un ordre spécial, quand l'attaq ue générale commencera. L'attitude des forces armées hollandaises ne peut pas être prévue."

Qu'on remarque cette concession des Allemands chaque fois qu'il n'y a pas de résistance, l'entrée des trou pes doit prendre l'allure d'une occupation pacifique.

"Ensuite, au paragraphe B, de la section suivante : "D'a bord, la zone hollandaise, y compris les Iles de la Frise de l'Ouest situées juste au large de la côte ~~pour-le-mom~~ doit être occupée jusqu'à la ligne de Grebbe à la Meuse."

Il est inutile de lire les deuxparagraphes suivants, qui traitent des mesures à prendre contre la Belgique et prévoient (paragraphe 5) que "la 7ème division aéroportée - c'était des parachutistes - ne sera affectée à l'opération aérienne qu'après qu'on se sera assuré de la possession des ponts qui franchissent le canal Albert";

...

H0492 – 0056

Dans le paragraphe 6 b le Luxembourg est mentionné. Le document est signé de KEITEL mais dactylographié et authentifié par un officier d'Etat-Major. C'est le document GB 107.

Il y a ensuite le document suivant C 10 GB 908 daté du 28 novembre 1939. Il porte la signature de KEITEL au crayon rouge qui est adressé à l'Armée, à la Marine et à l'Aviation. Il traite de la question de savoir si en cas d'échec d'une rapide attaque a u nord de Liège, il y aurait lieu de prévoir un autre plan d'attaque.

Le paragraphe 2 montre que la Hollabde doit être envahie. Il parle de : "l'occupation de l'Ile de Walcheren et par là du port de Flushing et de tout autre île hollandaise du Sud particulièrement propice à notre guerre navale ou a érienne" et B4 en prenant plusieurs passages à travers la Meuse entre Namur et Dinant". Les documents prouvent que de novembre à mars 1940, le Haut-Commandement et le Führer attendaient un temps favorable pour ce "jour A" qui était le jour del'áttaque contre le Luxembourg, la Belgique et la Hollande.

Le document suivant - C 72 - montre 18 pièces qui s'étendent dans le temps du 7 novembre 1939 jusqu au 9 mai 1940. Je dépose les photocopies certifiées elles sont toutes signées personnellement par KEITEL ou par JODL. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les lire. Les accusés en ont des exemplaires, mais ces textes montrent que successivement le jour "A" á été remis de semaine en semaine à la suite des rapports sur les conditions météorologiques. Ce sera le document GB 1o9.

Le 10 janvier 1940, ainsi que l'Attorney général l'a exposé devant le Tribunal, un avion allemand fit un atterrissage forcé en Belgique. Les occupants s'efforcèrent ....

H0492 - 0057

de brûler les ordres qui étaient en leur possession. Mais ils n'y réussirent qu'à moitié; le document suivant TC 58 A, sera le numéro GB II0. L'original est une photocopie certifiée par le Gouvernement Belge qui est en possession de l'original.

Monsieur le Président, je puis résumer ce texte ; ce sont des ordres donnés au Chef du deuxième groupe d'armées de l'air. Il s'agit clairement d'une action offensive contre la France, la Hollande et la Belgique. Nous y trouvons en première page la disposition de l'armée belge. L'armée belge couvre la ligne Liège - Anvers, avec ses effectifs essentiels et ses forces plus légères devant la canal de la Meuse. Schelde traite ensuite de la disposition de l'armée hollandaise et si vous tournez à la page 3 vous voyez l'armée allemande de l'Ouest qui dirige son attaque entre la Mer du Nord et la Moselle, avec le soutien le plus important possible de l'aviation, au travers de la région belgo-luxembourgeoise.

Il me semble inutile d'en lire davantage. Le reste concerne les détails de l'opération, pour informer les effectifs des objectis différents à bombarder en Belgique et en Hollande.

Le document suivant, dont mon ami M. Elwyn Jones s'est déjà servi, est un extrait du journal de Jodl, document GB 88, et je désire en mentionner très brièvement quelques extraits qui ont été insérés plus loin dans ce dossier numéro 4. Si l'on veut bien regarder ce qui a été écrit à la date du Ier Février I940, puis, quelques lignes plus bas ....

M.LE PRESIDENT. C'est le document I809 PS, n'est-ce pas?

M/ ROBERTS.- Oui, c'est exact. Ce sera le document GB 88.

M. LE PRESIDENT.- Vous devez nous rappeler le numéro qui figure sur le document proprement dit.

M. ROBERTS.- Je m'excuse. Voyez donc quelques lignes plus bas ; "I7 heures, Général Jeschonnek" et ensuite :

I°) "comportement des unités parachutées devant La Haye, elles doivent être assez fortes pour faire une brêche si c'est nécessaire par la pure force brutale. La 7 ème division a l' intention de parachuter les unités près de la ville.

2°) "La mission politique contraste dans une certaine mesure avec l'action violente contre l'aviation hollandaise."

Je pense qu'il est inutile que je lise tous ces détails d'opération/ Le 2 Février, je mentionne simplement ce que Jodl a écrit sous le paragraphe A ; " On peut faire des attérissages au centre de la ville de La Haye". C'est à la date du 2 Février au bas de la page. J'essaie de ne lire que ce qui est nécessaire. Si vous voulez bien prendre la page suivante, je passe le 5 Février mais voyons le 26 Février;

" Le führer pose la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux entreprendrel'exercice Weser avant ou après le cas "jaune."

Et ensuite, le 3 Mars dernier paragraphe ;

" Le Führer décide d'exécuter l'exercice Weser avant le cas "jaune", avec quelques jours d'intervalle."

Et ensuite, Monsieur le Président, je désire attirer votre attention sur le 8 Mai, deux jours avant l'invasion/ Au sommet de la page ;

" Nouvelles alarmantes de Hollande. Suppression des permissions. Evacuations. Barrage des routes. Autres mesures de mobilisation. Da'après les rapports du service d'espionnage les Britanniques ont demandé l'autorisation de pénétrer, mais les Hollandais l'ont refusée.

....

H0492 - 0058

H0492 - 0059

Puis-je faire deux brefs commentaires sur ce point ? Tout d'abord, je voudrais dire que les Allemands formulent des objections parce que les Hollandais font des préparatifs pour se défendre. Ils nomment ceci "des nouvelles alarmantes". Second point ; Jodl mentionne ici que les Hollandais, d'après les rapports de leurs propres services d'espionnage, s'en tiennent strictement à leurs propres obligations de neutralité. Il est inutile que j'en dise davantage.

Monsieur le Président, voilà l'histoire, sauf les documents qui ont été présentés à la Hollande, à la Belgique et au Luxembourg, après l'invation les plaçant ainsi devant un fait accompli. L'histoire, elle sait maintenant qu'à 4 heures 30 du matin, le 10 Mai, ces trois petits pays furent brutallement envahis, avec toute la furie de la guerre moderne. Aucun avertissement ne leur fut donné par l'Allemagne. Aucune plainte, aucune réclamation ne fut présentée par l'Allemagne, concernant une infraction quelconque aux devoirs de neutralité, avant que cette action ne soit entreprise.

M. LE PRESIDENT.- Pensez-vous qu'il soit une heure convenable pour suspendre la séance jusqu'à 2 heures ?

(La séance est suspendue à 12 heures 45)